



Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Service secrétariat général

Dossier suivi par : Belinda KERARON
Objet : Convocation au conseil d'administration

Saint-Avé, le 19 janvier 2023

Cher(e)s Collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil d'administration qui aura lieu salle Jean LANGLO (2^{ème} étage), en mairie de SAINT-AVE, le :

Mardi 24 janvier à 18h 30

Vous trouverez, ci-joint, les projets de délibérations qui vous seront soumis :

- /// Désignation du secrétaire de séance
- /// Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

PERSONNES AGEES

2. Convention de partenariat avec l'association Ensemble 2 Générations

PETITE ENFANCE

3. Convention pour une place au multi accueil « Le P'tit Club » de SAINT-NOLFF

FINANCES

4. Adhésion à la Banque Alimentaire
5. EHPAD : budget annexe – Tarifs 2023
6. SAAD : budget annexe – Tarifs 2023
7. Demande de subventions d'investissement 2023-2025 auprès de la CAF pour le multi accueil et le RPE/LAEP
8. Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS)
9. CCAS - Consultation et souscription d'une ligne de Trésorerie

INFORMATIONS

- /// Retour sur l'opération boîtes de Noël
- /// Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil d'administration
- /// Questions diverses.

Je vous prie de croire, Cher(e)s Collègues, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du CCAS,
Anne GALLO

C.C.A.S. - Place de l'Hôtel de Ville

B.P. 40020 - 56891 SAINT-AVE Cedex - Tél. 02 97 60 70 10 - Fax 02 97 44 67 34 - ccas@saint-ave.fr
Tout courrier devra être impersonnellement adressé à Madame La Présidente

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 24 JANVIER 2023**

Le 24 janvier deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil d'administration du C.C.A.S s'est réuni sous la Présidence de Madame Marine JACOB, Vice-Présidente, pour les bordereaux 1 et 10, et de Madame Anne GALLO, Présidente, pour les bordereaux 2 à 9.

PRESENT(E)S :

- /// Mme Anne GALLO (à partir du bordereau n° 2 jusqu'au bordereau 9), Mme Marine JACOB, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Didier MAURICE, M. Mickaël LE BOHEC, M. Hervé CORFA, Mme Monique LE GUENNEC, M. Loïc ROUSSEAU, Mme Florence DE FRANCESCHI.

ABSENT(E)S :

- /// Mme Anne GALLO (pour les bordereaux n° 1 et 10) a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- /// Mme Eliane TALDIR a donné pouvoir à M. Didier MAURICE
- /// M. Daniel HARDY a donné pouvoir à Mme Marine JACOB

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

- Présents : 8 présents pour les bordereaux n° 1 et 10
- Votants : 11 votants

- Présents : 9 présents pour les bordereaux n° 2 à 9
- Votants : 11 votants

DATE DE LA CONVOCATION : 19 janvier 2023

Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY a été élue secrétaire de séance.

Ce présent PV du 24 janvier 2023 a été mis à l'approbation et approuvé par les membres du conseil d'administration lors de la séance du 14 mars 2023.

Les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

BORDEREAU N° 1

(2023/1/1) – REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs regroupements énoncent ainsi les nouvelles règles en la matière. Elle ne s'applique pas aux actes individuels.

Les principales mesures sont les suivantes :

- /// Sur les modalités de publicité des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles :
 - La réforme met fin, pour les communes de plus de 3 500 habitants, à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes réglementaires et décisions ne présentant un caractère ni réglementaire, ni individuel en prévoyant leur publicité sous forme électronique

uniquement. Il n'y a pas de modifications pour les décisions individuelles qui continuent à être notifiées à leurs destinataires.

Ces nouvelles règles sont également applicables notamment aux CCAS en application de l'article L2131-12 du code général des collectivités territoriales qui indique que les articles relatifs à la publicité des actes dudit code sont applicables aux établissements publics communaux.

La publicité est assurée via le site internet de la COMMUNE. Les actes sont publiés « *dans leur intégralité, sous forme non modifiable et dans les conditions propres à en assurer leur conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement* ».

Devront être mentionnées la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet et la durée de publicité de l'acte qui ne pourra être inférieure à deux mois. La dématérialisation des actes est néanmoins assortie d'une obligation de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information à toute personne ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

En outre, en cas d'urgence, une possibilité d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage est maintenue en vue de permettre une entrée en vigueur de ces actes sans délai.

■ Sur les formalités postérieures à la séance du conseil d'administration :

- Suppression du compte rendu succinct - publication d'une liste des délibérations

L'article L2121-25 code général des collectivités territoriales (CGCT) repris à l'article 17 du règlement intérieur du conseil d'administration indiquait que pour chaque séance du conseil d'administration un compte rendu et un procès-verbal de séance étaient rédigés par la direction du CCAS.

L'article 4 de l'ordonnance met fin à ce document mais précise maintenant :

« *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune* ».

- Procès-verbal des séances

Les dispositions relatives au procès-verbal de séance ne sont quant à elles pas réglementairement transposables aux établissements publics administratifs. Il est cependant proposé d'arrêter le procès-verbal au commencement de la séance suivante et de le faire signer par la présidente ou sa représentante.

Au vu de ces nouvelles dispositions, il convient de modifier en conséquence les articles 7, 17, 18 et 20 du règlement intérieur du conseil d'administration.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité » notamment son article 78,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

CONSIDERANT, au vu des évolutions réglementaires, la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil d'administration,

Le conseil d'administration, par **10 votes pour, 1 abstention** (M. LE BOHEC),

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE la modification du règlement intérieur du conseil d'administration tel qu'annexé à la présente délibération.

Échanges :

Mickaël LE BOHEC demande des précisions entre le compte-rendu et le procès-verbal, et l'approbation du procès-verbal.

Marine JACOB répond que le compte-rendu tel qu'il était présenté jusqu'alors, n'existera plus. Seul le procès-verbal retranscrira à la fois, les délibérations et les échanges. Ce procès-verbal, comme cela se fait dans d'autres collectivités, sera mis en ligne sur le site de la commune, tout comme les délibérations.

Le procès-verbal sera adressé avec la convocation du prochain conseil, et signé, après approbation des membres, par la présidente de séance du conseil et le (ou la) secrétaire de séance désigné(e).

**BORDEREAU N°2
(2023/1/2) – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENSEMBLE 2
GENERATIONS**

Le CCAS de Saint-Avé a été contacté par l'association Ensemble 2 Générations en vue de proposer des cohabitations intergénérationnelles sur la Commune. L'objectif de cette association, créée en juin 2006, et présente dans plusieurs départements en France dont le Morbihan, est de :

- mettre en relation des seniors, disposant d'une chambre libre à leur domicile avec des jeunes en recherche de logement,
- encourager le lien social en permettant à tous les seniors d'accueillir une personne de moins de trente ans dans leur logement avec une contrepartie modeste pour une durée d'un an renouvelable.

Le logement chez les seniors est presque gratuit ou à coût modéré selon la présence du jeune ou des services rendus, selon trois formules :

1. le logement présence : une présence le soir et la nuit
2. le logement entraide avec participation aux frais d'usage en échange d'une présence régulière et de services qui requièrent une certaine disponibilité de la part du jeune
3. le logement convivialité : le jeune s'engage à verser une contrepartie financière modeste et à offrir des services spontanés

DECISION

VU les difficultés pour les jeunes, et notamment les étudiants, de se loger à coûts modérés,

VU l'intérêt de développer le lien social, et de nouvelles formes de cohabitation solidaire,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de passer une convention de partenariat avec l'association Ensemble2Générations

Article 2 : AUTORISE la Présidente, ou sa représentante, à signer ladite convention.

Échanges :

Mickaël LE BOHEC demande s'il n'existe pas d'autres associations.

Marine JACOB répond que c'est la seule qui ait pris contact avec le CCAS de Saint-Avé. Il existe une autre association sur le secteur du Pays de Lorient.

Florence de FRANCESCHI demande si les coûts d'électricité sont inclus dans le montant payé par les jeunes, et si l'association a suffisamment de recul sur la cohabitation entre jeunes et vieux.

Marine JACOB répond qu'avant toute convention, un questionnaire est établi par le propriétaire des lieux et les étudiants pour mesurer leurs capacités de vivre ensemble. Il revient à l'association de gérer les éventuels conflits. Le CCAS accepte de faire la promotion de ce mode d'habitat alternatif pour les jeunes mais ne participe pas à la mise en œuvre. Quant aux frais d'énergie, ils sont en effet inclus.

**BORDEREAU N° 3
(2023/1/3) – SIGNATURE DE CONVENTION POUR UNE PLACE AU MULTI ACCUEIL "LE P'TIT
CLUB" DE SAINT-NOLFF**

L'association l'Eveil du Rohig a été créée en 2005 par quatre chefs d'entreprises désireux de mettre en place des services innovants permettant aux salariés de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Le P'tit Club est un regroupement de crèches inter-entreprises, développé depuis 2008 en Bretagne Sud.

D'abord implanté à Vannes puis à Elven, Saint-Nolff et La Vraie Croix, les spécificités sont diverses. Parmi celles-ci les crèches sont entièrement bilingues français-anglais et ont inscrit dans leur projet la notion de développement durable à différents niveaux : repas 100% bio cuisinés sur place, crèches durables créées en écoconstruction, label Ecolo Crèche...

Les objectifs sont :

- /// d'offrir un accueil sécurisant aux enfants et à leur famille ;
- /// de répondre de façon adaptée aux besoins de l'enfant lors des différents moments de la vie quotidienne ;
- /// d'accompagner l'enfant vers l'autonomie en l'encourageant dans ses explorations ;
- /// de permettre à l'enfant d'être acteur de son développement ;
- /// de favoriser son épanouissement en proposant des activités d'éveils adaptées ;
- /// de donner des limites et règles de vie afin de favoriser sa socialisation en collectivité ;
- /// d'avoir une pratique éducative cohérente et continue.

Le multi-accueil "Le P'tit Club" de Saint-Nolff fonctionne depuis le 1^{er} avril 2019 et dispose de 35 places. Il bénéficie des agréments des services départementaux de la Protection Maternelle et Infantile du Morbihan et du conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00, durant 48 semaines par an (fermeture 3 semaines en août et 1 semaine entre Noël et Nouvel An). Il est habilité à recevoir des enfants de 2 mois à 4 ans.

L'association propose aux collectivités de réserver pour leurs habitants des places moyennant le versement d'une somme de 7300 € par an et par place (aide CAF déduite de 2700 €), quel que soit le taux de remplissage annuel. Toute réservation de place entraîne la signature d'une convention prévoyant les modalités de fonctionnement opérationnelles de ce partenariat.

DECISION

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de convention telle que joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT les besoins de mode d'accueil des jeunes enfants ;

CONSIDERANT le financement assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ;

CONSIDERANT le projet proposé par l'association « L'éveil du Rohig » ;

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de réserver, dès qu'une famille en formulera la demande, une place dans le multi accueil « Le P'tit Club » de Saint-Nolff, pour une durée d'un an minimum.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS ou sa représentante à signer la convention prévoyant les modalités de fonctionnement opérationnelles de cette réservation, telles que jointe à la présente délibération.

Échanges :

Julie MAGEDELEINE-LE TAILLY précise que cette convention intervient en raison de problème de mode d'accueil du jeune enfant. La collectivité se doit de trouver des solutions pour les parents. Plusieurs communes ont fait le choix de créer des Maisons d'Assistants Maternelles. C'est une option sur laquelle elle travaille aussi avec les services.

50 assistantes maternelles accueillent des enfants sur le territoire avéen, ce nombre est faible en apport à la demande, et le délai d'attente pour obtenir une place au multiaccueil est de 15 à 18 mois. Certains parents se positionnent dès le début de grossesse de la mère.

Elle a pu visiter un multiaccueil de cette association, avec les collègues de la petite enfance, et rencontrer les personnels pour vérifier si leur projet était en cohérence avec les valeurs portées par Saint-Avé. Un fonctionnement similaire, une amplitude horaire identique, un projet éducatif proche, cette visite s'est avérée conforme aux attentes et besoins, ce qui amène aujourd'hui à présenter cette convention. Elle ajoute qu'une place en multiaccueil permet de pouvoir accueillir plusieurs enfants selon les besoins d'accueil. Et cette convention s'ajoute à celle de Babigou Bro Gwened.

Loïc ROUSSEAU demande où se situe précisément ce multiaccueil à Saint-Nolff.

Julie MAGEDELEINE-LE TAILLY précise que la micro crèche est située au 3 rue de la ferme de Talhouët, et est accessible et proche des réseaux routiers.

Anne GALLO ajoute que cette structure est digne de confiance.

Mickaël LE BOHEC regrette le manque de communication sur le site de la Commune quant à ce partenariat avec Babigou Bro Gwened.

Julie MAGEDELEINE-LE TAILLY interroge Mickaël LE BOHEC s'il connaît des familles désireuses d'obtenir une place à cette crèche.

Il répond par la négative mais insiste sur la nécessité d'une communication.

Anne GALLO constate que chaque année, ce sujet fait débat et est stérile puisqu'il existe une communication qualitative lors de chacune des rencontres avec les parents par le Relais Petite Enfance chargé de recueillir les inscriptions. Aussi chaque parent, en attente d'un mode d'accueil pour leur enfant, à naître ou non, est informé de cette possibilité.

BORDEREAU N°4

(2023/1/4) – ADHESION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

La Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

La mise en place d'une aide alimentaire et de la logistique correspondante permet à la Banque Alimentaire de distribuer à ses adhérents, selon leurs besoins, des denrées collectées ainsi qu'une aide à ses partenaires pour la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, ainsi qu'à la mise en place d'actions d'insertion et d'intégration sociales et de formation.

Pour accéder à ses services, les partenaires (CCAS, associations humanitaires, épiceries sociales...) doivent adhérer à la Banque Alimentaire.

La cotisation annuelle pour 2023 est fixée à 80 €.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif mis en place par la Banque Alimentaire pour les administrés de la Commune de Saint-Avé,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à la Banque Alimentaire du Morbihan pour l'année 2023.

Article 2 : ACCEPTE de verser le montant de la cotisation annuelle.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023 du CCAS.

BORDEREAU N° 5

(2023/1/5) - BUDGET ANNEXE EHPAD RESIDENCE DU PARC : TARIFS 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a signé le 2 janvier 2006 avec le Conseil Général du Morbihan et l'Etat, une convention transformant le foyer en Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Par délibération du 26 octobre 2021, le Conseil d'Administration a autorisé la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.) entre le CCAS de Saint-Avé, le Conseil départemental du Morbihan et l'A.R.S. Bretagne.

Dans ce cadre, les tarifs pour les sections Hébergement et Dépendance sont arrêtés pour une durée de 5 ans, sur la base des tarifs de l'exercice 2021, qui évolueront au regard d'un taux directeur fixé par le Conseil Départemental du Morbihan.

En date du 16 novembre 2022, le Président du Conseil Départemental a adressé un courrier aux établissements médico-sociaux où il dit comprendre la situation dans laquelle les établissements se trouvent, et explique ses engagements. Parmi eux, il informe qu'en parallèle du taux directeur sur la dépendance, voté à 4%, il propose un taux d'évolution maximal pour la tarification hébergement de +6%.

Au regard de la situation financière de l'établissement en raison de plusieurs paramètres (forte augmentation des coûts de l'énergie, des frais de prestations lingerie, et le recours conséquent à l'intérim), il est proposé de relever les tarifs hébergement suivant le taux directeur maximal du Conseil Départemental, à savoir 6%. Les tarifs arrêtés pour l'exercice 2023 sont les suivants après notification du Conseil Départemental.

- // les prix de journée hébergement,
- // les prix de journée dépendance (ticket modérateur),
- // le tarif journalier pour les moins de 60 ans,
- // le tarif hébergement temporaire,
- // le tarif accueil de jour,
- // la dotation globale dépendance.

Concernant l'activité Hébergement Permanent, dans le cadre du CPOM signé en 2021, il est proposé d'appliquer les tarifs notifiés par le Département, soit les tarifs appliqués en 2022, augmentés du taux directeur départemental soit + 6%.

Typologie	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
T1	58,39 €	58,39 €	58,98 €	62,51 €
T1 bis	64,55 €	64,55 €	65,20 €	69,11 €
T1 bis couple	87,51€	87,51 €	88,38 €	93,68 €
<i>Hébergements spécifiques</i>				
Hébergement temporaire	67,86 €	69,78 €	70,48 €	74,71 €
Accueil de jour à la journée	33,93 €	34,33 €	34,71 €	36,79 €
<i>Hébergements moins de 60 ans</i>				
Prix de journée	76,31 €	76,14 €	76,83 €	81,07 €

Concernant l'activité Dépendance, le forfait global dépendance arrêté par le Conseil Départemental est de 412 058,40 € pour l'exercice 2023. Une régularisation d'un montant de – 9 626,96 € est appliquée au vu du nombre de journées réalisées par les résidents extérieurs non morbihannais en 2021.

Une fois déduit les participations des usagers au forfait dépendance, le montant versé par le Département, y compris régularisation, s'élève à 237 034,80 €.

Le prix de journée dépendance (ticket modérateur) au 01/01/2023 est de :

Gir 5-6 :	6,87 €
Gir 3-4 :	16,20 €
Gir 1-2 :	25,53 €

De plus, il appartient au Conseil d'Administration d'arrêter les tarifs 2023 de la prestation restauration de l'EHPAD pour les résidents des pavillons, des invités extérieurs, ainsi que pour le repas des familles. Il est également proposé d'appliquer 6% (il n'y a pas eu d'augmentation en 2022) :

- les tarifs des repas pour les résidents des pavillons à 10,57 €
- le tarif du repas des familles à 15,90 €
- le tarif des repas des extérieurs à (10,25% en 2022) 10,86 €

Tarifs relatifs à la restauration	Tarifs au 1 ^{er} mars 2021	Tarifs au 1 ^{er} mars 2022	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2023
Tarif repas résidents des pavillons	9,97 €	9,97 €	10,57 €
Tarif repas invités extérieurs	9,97 €	10,25 €	10,86 €
Tarif repas des familles	15,00 €	15,00 €	15,90€

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,
 VU la Loi n° 2025-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
 VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médico-sociaux,
VU la délibération n° 2021/2/09 du 8 mars 2022 fixant les tarifs 2022 pour l'Ehpad,
VU la délibération n°2021/7/12 approuvant la mise en œuvre du contrat pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens
VU le contrat d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.),
VU le courrier du Conseil Départemental en date du 17 janvier 2023, proposant les tarifs et les montants autorisés des sections hébergement et dépendance pour l'année 2023,
VU l'avis du Conseil de Vie Sociale du 24 janvier 2023,
Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE que les prix journaliers applicables par l'EHPAD en 2023, sont les suivants :

/// Prix de journée hébergement applicables en 2023 :

T1 :	62,51 €
T1 bis :	69,11 €
T1 bis couple :	93,68 €
Personne de moins de 60 ans :	81,07 € (Tarif fixé par le Département, dont part dépendance)

/// Prix de journée Hébergement temporaire au 01/01/2023 : 74,71 €

/// Prix de journée accueil de jour au 01/01/2023 : 36,79 € la journée

Article 2 : PREND ACTE du prix journalier de dépendance (ticket modérateur à rajouter au prix journalier hébergement, quel que soit le type d'hébergement) applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'arrêté par l'organe de tarification :

Ticket modérateur	Gir 5-6 :	6,87 €
	Gir 3-4 :	16,20 €
	Gir 1-2 :	25,53 €

Article 3 : DECIDE de fixer, au titre des prestations non tarifées par le Conseil Départemental, le tarif restauration de l'EHPAD pour les résidents des pavillons à 10,57 €, le tarif pour le repas des familles à 15,90 €, et des invités extérieurs à 10,86 € à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou sa représentante, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Échanges :

Loïc ROUSSEAU demande la différence entre le repas des familles et repas des extérieurs.

*Il a été répondu à Monsieur ROUSSEAU que la précision serait apportée au compte-rendu.
Le repas des familles correspond au repas organisé une fois par an pour les résidents et leurs familles.
Celui-ci ne s'est pas tenu depuis 2018 pour des raisons sanitaires.
Le repas des extérieurs s'adresse à toutes personnes souhaitant déjeuner avec les résidents, qu'elles soient de la famille ou non.*

Monique LE GUENNEC demande quel est le reste à charge pour le résident.

Des exemples anonymisés peuvent être présentés pour information car il n'est pas possible de répondre précisément à cette question puisque cela dépend de la situation de la personne (APL, aide sociale, ...).

Marine JACOB dit que le Conseil de Vie Sociale s'est tenu dans l'après-midi, et que les résidents et les familles ont fait part de leurs inquiétudes face à cette hausse tout en prenant conscience de l'incidence de l'inflation sur les coûts de la structure.

Florence de FRANCESCHI demande quelle est la différence entre Les Sénioriales et les Pavillons.

Anne GALLO répond que les Pavillons étaient intégrés au foyer logement avant que la structure ne devienne EHPAD. Ces pavillons sont loués à des personnes âgées tout en respectant les plafonds de ressources du logement social.

Les Séniories est une opération privée de Pierre et Vacances à laquelle sont intégrés 21 logements sociaux, nommée Résidence Dolto, gérés par Morbihan Habitat (ex. BSH) en raison de l'obligation décidée dans le PLU (Plan Local de l'Urbanisme) de 20% de logements sociaux dans toute opération privé de plus de 5 logements.

Florence de FRANCESCHI trouve cette opération positive car elle a amené une nouvelle population qui veut s'intégrer dans la ville et qui est très participative.

Anne GALLO en a fait également le constat. Les résidents sont venus à la cérémonie des nouveaux arrivants. Ils semblent être volontaires pour intégrer les associations. Ils sont demandeurs d'activités et encore très actifs. Ces personnes sont encore très autonomes.

Les Séniories leur proposent également de nombreuses activités. Le fait que le directeur demeure à Saint-Avé participe à cette dynamique.

BORDEREAU N°6 (2023/1/6) – BUDGET ANNEXE SAAD – TARIFS 2023

Le service d'aide à domicile (SAAD) dispose depuis le 1^{er} janvier 2009 d'une autorisation délivrée par le Conseil Départemental.

Le 26 octobre 2021, les membres du conseil d'administration ont validé l'engagement du SAAD de Saint-Avé dans un CPOM, Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Ce contrat « socle » a été signé par Madame la Présidente du CCAS afin de permettre les financements du Département relatif aux revalorisations salariales du personnel aide à domicile. La signature de ce CPOM n'implique plus une présentation de propositions budgétaires au Conseil Départemental avant le 31/10 de chaque année. Cependant, des évolutions sur les tarifs doivent être arrêtées. En effet, les bénéficiaires du service, selon leur situation, se voient appliquer un tarif différencié.

- Les usagers, bénéficiaires de prestation financée par le Département, paieront une prestation de 23 € par heure d'intervention.
- Le tarif applicable aux bénéficiaires « Caisse de Retraite » s'élève à 25,60 € à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément à la circulaire de la CNAV 2022-34 du 14 décembre 2022.
- Le SAAD a la possibilité de fixer librement le tarif horaire des interventions hors plan d'aide APA, PCH ou aide-ménagère, et hors tarif « caisses de retraite ». En 2022, ce tarif a été fixé à 24,68 €.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération 2009/11, créant le SAAD et le budget annexe lui permettant de fonctionner,

VU la proposition budgétaire 2022 adoptée par délibération n°2021/7/46 du Conseil d'administration du 26 octobre 2021,

VU la délibération n°2021/7/43 engageant le SAAD à contractualiser un CPOM avec le Conseil Départemental du Morbihan,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **FIXE** à +6% le taux d'évolution du tarif libre.

Article 2 : **ADOpte** les tarifs, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- 26,00 € de l'heure, pour chaque heure d'intervention réalisée auprès des usagers, bénéficiaires d'une prestation financée par le Département.
- 26,00 € de l'heure pour les prestations hors département, et hors prise en charge caisses de retraite, dénommé « tarif libre ».

Article 3 : **PREND ACTE** que le tarif horaire des caisses de retraite a été fixé à 25,60 €.

Article 4 : **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, ou sa représentante, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

BORDEREAU N° 7
(2023/1/7) – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023-2025 AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN POUR LE MULTI ACCUEIL ET LE RPE/LAEP

Les aides à l'investissement délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales sont une des formes d'intervention destinées à favoriser le maintien et le développement de services au profit des familles et de leurs enfants. Sur le champ de compétences des CAF, elles s'ajoutent aux aides qui permettent de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de certains de ces services.

La présentation des besoins en matière d'équipement doit se faire sur une durée totale maximale de 3 ans par structure. Une nouvelle demande ne pourra être présentée pour ladite structure qu'au terme de cette période de 3 ans décomptée à partir de l'année de dépôt de la demande antérieure.

Les dépenses prévues pour les années 2023 à 2025 pour le multi-accueil et le RPE/LAEP concernent du renouvellement ou des acquisitions de matériel informatique, de mobilier, d'électroménager, de divers matériels et la réalisation de travaux.

La Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son soutien pour un financement à hauteur de 20% à 30% du coût selon la nature des dépenses.

DECISION

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les besoins en équipement de matériel pour la petite enfance, à inscrire au budgets prévisionnels 2023, 2024 et 2025 pour le Multi-Accueil, le RPE et le LAEP ;

CONSIDERANT la possibilité de percevoir de la CAF du Morbihan une subvention d'investissement ;

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : SOLLICITE le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour le financement de matériel informatique, de mobilier, d'électroménager, de divers matériels et la réalisation de travaux pour le Multi-accueil et le RPE/LAEP pour la période 2023-2025.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou sa représentante, à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment les dossiers de demande de subvention.

BORDEREAU N° 8
(2023/1/8) – ADHESION A L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) est une association loi 1901, fondée en 1926. Ses adhérents représentent près de 7000 communes et plus de 47 millions de français. L'UNCCAS est le porte-voix des CCAS/CIAS pour que leurs spécificités soient mieux prises en compte dans les textes de loi. Cette association propose de nombreux services et conseils afin d'aider les CCAS à accomplir leurs missions :

- /// Information et veille continue de la réglementation et des politiques sociales (guides, référentiels...)
- /// Des informations régulières au travers de la Lettre de l'UNCCAS
- /// Un réseau national décliné au niveau local grâce à des unions départementales
- /// Des appels à expériences et la banque d'expériences de l'action sociale locale
- /// Conseil juridique et technique relative au développement de l'action sociale
- /// Mise à disposition d'outils en matière d'analyse des besoins sociaux, de partage de pratiques
- /// Des offres préférentielles de formation
- /// Organisation d'appels à projets, de journées nationales thématiques

L'adhésion pour l'année 2023 est fixée à 482,77 €.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT l'intérêt de s'appuyer sur un réseau d'experts et des services facilitant la mise en œuvre de l'action sociale,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de renouveler son adhésion à l'UNCCAS pour l'année 2023 pour un montant de 482,77 €.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires pour régler le montant de l'adhésion seront inscrits au budget 2023 du CCAS.

BORDEREAU N° 9

(2023/1/9) - CONSULTATION ET SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La trésorerie des budgets du CCAS et de l'Ehpad est soumise à des décalages structurels entre les dépenses à régler et les recettes encaissées auprès des tiers. De plus la situation financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux, est particulièrement tendue en raison des difficultés d'exploitation liées à la hausse des coûts et aux difficultés de recrutement.

Afin de faciliter les paiements des fournisseurs et la gestion de trésorerie, il sera peut-être nécessaire, avant le vote des budgets primitifs, de souscrire une ligne de trésorerie.

Pour assurer cette démarche, si elle s'avère nécessaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente ou sa représentante à consulter des établissements bancaires et contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros pendant une durée d'un an.

Il sera rendu compte lors d'un prochain conseil d'administration des caractéristiques principales de la ligne de trésorerie contractée.

DECISION

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie afin de faciliter la gestion des paiements pour le budget du CCAS et le budget annexe de l'EHPAD,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame La Présidente du CCAS ou sa représentante à consulter des établissements bancaires afin de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou sa représentante, à signer le contrat de ligne de trésorerie offrant les caractéristiques financières les plus intéressantes, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou sa représentante, à négocier les conditions du financement sur les bases précitées, et réaliser les opérations prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

Article 5 : DIT que les caractéristiques de la ligne de trésorerie souscrite seront rapportées à un prochain Conseil d'administration.

BORDEREAU N° 10

(2023/1/10) – CONTRAT D'ASSURANCE DU RISQUE STATUTAIRE

Par délibération n°2019/8/43 du 26 novembre 2019, le conseil d'administration du CCAS a accepté de retenir la proposition du centre de gestion dans le cadre de la consultation menée par cet établissement au titre du contrat groupe d'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat arrive donc à échéance au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas au CCAS de Saint-Avé, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

DECISION

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des assurances

VU le code de la commande publique

VU, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **HABILITE** le Président du centre de gestion de la Fonction publique du Morbihan à mener la consultation, pour le compte du CCAS de Saint-Avé, au titre du contrat groupe d'assurance statutaire dans le cadre de la procédure prévue par l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 -
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au CCAS de Saint-Avé une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Article 2 : **DIT** que, selon les résultats de la consultation menée par le centre de gestion, le conseil d'administration devra se prononcer sur l'acceptation de la proposition issue de la consultation et les risques à garantir.

Article 3 : **AUTORISE** la présidente ou sa représentante à signer tout document relatif à cette affaire.

Echanges :

Loïc ROUSSEAU demande des précisions sur ce que revêt cette assurance, est-elle à destination des agents ?

Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas d'une assurance prévoyance, mais d'une assurance statutaire auquel souscrit la Ville et le CCAS selon les conditions présentées permettant à l'employeur d'être assuré et remboursé lors des arrêts maladie.

INFORMATIONS

- **Retour sur l'opération Boîtes de Noël**

En 2022, 78 boîtes de Noël ont été déposées au pied du sapin de la mairie, contre 142 en 2021.

Cette année, le Conseil Municipal des Enfants a été associé à cette action invitant ensuite les associations caritatives qui œuvrent à la distribution des cadeaux, à un moment de partage.

Loïc ROUSSEAU précise qu'il est resté environ 6 boîtes. Il y a eu aussi des colis pour les enfants cette année. Si le nombre était largement inférieur, les destinataires des boîtes de Noël étaient plus équilibrés.

Marine JACOB en profite pour remercier également Loïc ROUSSEAU pour le repas solidaire qu'organise l'association Saint Vincent de Paul, en décembre auquel elle a participé.

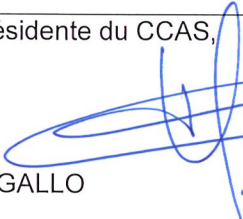


- **Fonds Eau Energie (FSL)**

Anne GALLO dit son inquiétude quant au fonds eau énergie déterminé par le Département et permettant d'aider les personnes fragiles à payer leurs factures. Le fonds reçu par le CCAS a légèrement baissé. Ce sujet a pourtant fait l'objet d'interventions en séance du Conseil Départemental, notamment par le maire de Questembert, Boris Le Maire.

Il faut solliciter d'autres collègues de CCAS pour savoir si leur dotation a également baissé car en cette période d'inflation, et d'augmentation des coûts de l'énergie la baisse de ce fonds est un non-sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait à Saint-Avé, le 14 mars 2023

<p>La Présidente du CCAS,</p>  <p>Anne GALLO</p> 	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Julie MAGDELAINE LE TAILLY</p>
---	--